



## Compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le trois décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves (arrivé à 19h30), RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés** : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel).

Madame Nicole CHEVREL est désignée secrétaire de la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2021 et les soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (17 voix).

### Délibération n°86 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le comptable du Trésor a dressé une liste de créances irrécouvrables, demandant leur admission en non-valeur. Le montant de ces créances s'élève à 319,06 € et concernent plusieurs débiteurs dont les impayés sont liés aux services communaux de 2006 à 2019.

Les procédures légales de recouvrement étant épuisées, il est proposé au Conseil municipal de valider l'admission en non-valeur de ces créances, à imputer à l'article 6541 de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 319,06 €,
- Autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

**Bordereau est adopté à l'unanimité (17 voix).**

### Délibération n°87 : Subventions – Construction d'un bâtiment à usage mixte : espace jeunes et local associatif

La commune projette la construction d'un local mutualisé, afin d'accueillir à la fois les jeunes de l'accueil de loisirs et les associations.

L'association ACCA a formulé la demande de disposer d'un bâtiment adapté à son activité, disposant d'un laboratoire technique aux normes. Après réflexion, il a été décidé d'implanter le bâtiment à proximité de l'atelier technique communal et de mutualiser la salle de réunion ; Elle pourra être mise à disposition d'autres associations et servira également d'espace jeunes pour l'ALSH sur les temps de vacances scolaires. L'emplacement retenu permettra une proximité avec les autres équipements (Pôle enfance-jeunesse, salle des sports, stade de foot, city stade, etc.) et une mutualisation des parkings, déjà existants.

Pour la construction de ce bâtiment à usage mixte, à la fois espace jeunes et local associatif, le plan de financement est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépense HT	Objet	Recette HT
Travaux : construction d'un bâtiment à usage mixte associatif espace jeunes	87 000,00 €	Redon Agglomération : Fonds de concours 2021	18 990,11 €
		DETR 2022	13 050,00 €
		Commune : Autofinancement	54 959,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022,
- Sollicite l'attribution des Fonds de concours auprès de Redon Agglomération, au titre de l'année 2021,
- Valide le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,

**Le bordereau est adopté à l'unanimité (17 voix).**

19h30 : arrivée de Yves DANO

### **Délibération n°88 : Dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35**

Par délibération n°58 en date du 24 octobre 2019, la commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'une durée de 4 ans.

Ce contrat prévoyant une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité, l'assureur CNP a demandé la révision des taux pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

La commune a adhéré au contrat des collectivités de moins de 20 agents CNRACL ; Le taux de cotisation appliqué était de 5,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour passer à 5,72%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Accepte le dont-acte au contrat CNRACL passé entre le CDG 35 et la CNP, qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation.

**Le bordereau est adopté à l'unanimité (17 voix).**

### **Délibération n°89 : Prorogation de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération**

La commission Habitat, Mobilité, Accueil des gens du voyage et urbanisme opérationnel de Redon Agglomération, réunie le 25 novembre 2021, propose aux communes adhérentes au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de proroger la convention de mise à disposition de ce service, dans sa forme actuelle, pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 et valide l'avenant n°2 à la convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme avec les dispositions présentées ci-dessus.

**Le bordereau est adopté à l'unanimité (17 voix).**

### **Délibération n°90 : Convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible des marais de Gannedel - Département d'Ille-et-Vilaine**

Dans ce cadre le Département a mis en place une zone de préemption sur l'espace naturel sensible des marais de Gannedel afin de préserver ce site et d'accueillir le public dans le respect de la faune et de la flore du site. La commune de Ste-Marie est propriétaire de parcelles au cœur de cette zone de préemption.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a proposé à la commune de mettre en place une convention de gestion des parcelles dont elle est propriétaire au sein de l'ENS afin de donner mandat au Département pour assurer la préservation et la gestion écologique de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Accepte la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible des marais de Gannedel au profit du Département d'Ille-et-Vilaine, annexée à la délibération.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**Le bordereau est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **6 votes « pour »**
- **7 abstentions**
- **4 votes « contre »**

## Délégation n°91 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Fournitures scolaires pour l'école Les Ardoisières	SADEL	1 046,42 €
	DELTA OUEST	320,79 €
	EASYTIS	67,20 €
	MONTESSORI	199,00 €
Chèques cadeaux – Noël agents	Fédération du commerce	1 160,00 €
Chocolats – Noël agents et élus	Centre Leclerc	228,00 €
Ramettes de papier pour mairie et ALSH	TBI	564,48 €
Grilles pour évacuation des eaux pluviales rue des Ardoisières	Frans Bonhomme	471,49 €
Fournitures d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique hygiène	1 790,08 €
Matériel informatique pour services communaux : poste informatique (urba.-com.), imprimante (médiathèque), écran (accueil), disques SSD (DGS et resp. service enfance)	ExpertSys	3 338,78 €

- **Conventions et contrats**

La convention entre la commune et Redon Agglomération, relative à la gestion des eaux pluviales dans le secteur bourg a été signée le 12 novembre 2021. La délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention avait été adoptée le 22 octobre 2020.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
29/10/2021	YR 206 et 215	2 498 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
01/12/2021	YE 510	621 m <sup>2</sup>	127 000,00 €	Me Thierry ROBVEILLE

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

## Questions et informations diverses

### **Commission transition écologique et alimentaire**

Redon Agglomération a mis en place une commission transition écologique et alimentaire et souhaite que chaque commune puisse y être représentée. Monsieur Yves HEDAN représentera la commune.

### **Dotation Globale de Fonctionnement**

Au début du mois d'avril 2021, la commune s'était vue notifiée le montant de sa DGF pour l'exercice 2021. La part Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de cette DGF avait été largement amputée (environ 30 000 €) sans explications complémentaires puisque les éléments de calcul sont transmis aux collectivités au mois de juillet.

Après de nombreuses requêtes auprès de différents interlocuteurs, la Direction Générale de Collectivités Locales a finalement rendu les conclusions suivantes : Le montant des différentes composantes de la DGF pour 2021 avait été calculé sans prendre en compte les recettes de ROEMI 2020. Ainsi le calcul de l'indicateur « effort fiscal » était erroné et faisait passer la commune en dessous du seuil d'éligibilité à la DNP. **La commune va obtenir le versement complémentaire, d'ici la fin de l'exercice, de 28 892 € au titre de la DNP et de 6 677€ au titre de la DSR.**

Le calcul de l'effort fiscal était également utilisé par le Conseil départemental comme critère de répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Après réclamation, **le Conseil départemental, qui a également reçu les conclusions de la DGCL, a attribué un complément de dotation de 1 452 € au titre de la FDPTP.**

#### **Vœux du Maire**

Redon Agglomération a acté le principe d'annulation des vœux de l'Agglomération et souhaite travailler à des outils alternatifs (carte de vœu adaptée, vidéo(s) de vœux). L'agglomération souhaite connaître la décision des communes concernant la tenue des vœux. Le conseil municipal décide d'attendre de voir l'évolution de la situation avant de faire une annonce.

#### **Evènement « En attendant Noël... »**

La plus grande vigilance est requise compte-tenu de la situation sanitaire.

**Date du prochain Conseil municipal** : Jeudi 13 janvier 2022, 18h30